

COMMUNIQUE DE PRESSE

OUVERTURE DU DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR LES PERTES DE RÉCOLTE :

- ARBORICULTURE (POMMES, POIRES, KIWIS)
- CHÂTAIGNES

SUITE À LA SÉCHERESSE 2022

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), au cours de sa séance du 29 juin 2023, a rendu un avis favorable à la demande de reconnaissance complémentaire au titre des calamités agricoles suite à la sécheresse 2022 pour :

- des pertes de récolte sur arboriculture (pommes, poires, kiwis) ;
- des pertes de récolte sur châtaignes ;

Les zones concernées sont les suivantes :

Pour les pertes de récolte sur pommes, poires, kiwis (97 communes) : Ailhon, Alba-la-Romaine, Aubenas, Balazuc, Banne, Beaulieu, Berrias-et-Casteljau, Bessas, Bidon, Bourg-Saint-Andéol, Chambonas, Chandolas, Chassiers, Chauzon, Chazeaux, Chirols, Fabras, Faugères, Fons, Gras, Gravières, Grospierres, Jaujac, Joannas, Joyeuse, Labastide-de-Virac, Labeaume, Labégude, Lablachère, Lachapelle-sous-Aubenas, Lagorce, Lalevade-d'Ardèche, Lanas, Largentière, Larnas, Laurac-en-Vivarais, Lavilledieu, Le-Teil, Lentillères, Les Assions, Les Salelles, Les Vans, Lussas, Malbosq, Mercuer, Meyras, Montréal, Orgnac-l'Aven, Payzac, Planzolles, Pont-de-Labeaume, Prades, Pradons, Prunet, Rochecolombe, Rocher, Rocles, Rosières, Ruoms, Saint-Alban-Auriolles, Saint-Andéol-de-Berg, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-André-de-Cruzières, Saint-Cirgues-de-Prades, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Étienne-de-Fontbellon, Saint-Genest-de-Beauzon, Saint-Germain, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Saint-Martin-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ardèche, Saint-Maurice-d'Ibie, Saint-Montan, Saint-Paul-le-Jeune, Saint-Privat, Saint-Remèze, Saint-Sauveur-de-Cruzières, Saint-Sernin, Saint-Thomé, Salavas, Sampzon, Sanilhac, Tauriers, Ucel, Uzer, Vagnas, Vallon-Pont-d'Arc, Vals-les-Bains, Valvignères, Vernon, Vesseaux, Villeneuve-de-Berg, Vinezac, Viviers, Vogüé.

Pour les pertes de récolte sur châtaignes (34 communes) : Alissas, Aubignas, Baix, Berzème, Chomérac, Coux, Cruas, Darbres, Flaviac, Freyssenet, Le-Pouzin, Lyas, Meysse, Mirabel, Privas, Rochemaure, Rochessauve, Rompon, Saint-Bauzile, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Gineis-en-Coiron, Saint-Jean-le-Centenier, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Lager-Bressac, Saint-Laurent-sous-Coiron, Saint-Martin-sur-Lavezon, Saint-Pierre-la-Roche, Saint-Pons, Saint-Priest, Saint-Symphorien-sous-Chomérac, Saint-Vincent-de-Barrès, Saint-Vincent-de-Durfort, Sceautres, Veyras.

* * *

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La téléprocédure **TéléCALAM** de dépôt des demandes individuelles d'indemnisation pertes de récolte sur fruits (pommes, poires, kiwis) et sur châtaignes sera ouverte du **lundi 4 septembre** au **lundi 25 septembre 2023**.

Voir les modalités de déclaration précisées dans la rubrique calamité agricole des services de l'État en Ardèche :

Ce dispositif d'accompagnement correspondant à la campagne 2022, si vous avez connu des pertes liées à des aléas climatiques au titre de la campagne 2023, vous êtes invités à porter votre situation à la connaissance de la DDT via la procédure dématérialisée suivante :

<https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-agricoles/Aides-conjoncturelles-et-calamites-agricoles/Calamites-agricoles/Pertes-de-recolte-pommes-poires-kiwis-et-chataignes-sur-certaines-communes-du-departement-07>

Pour tout renseignement : ddt-calam@ardeche.gouv.fr : 04 75 66 70 28

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

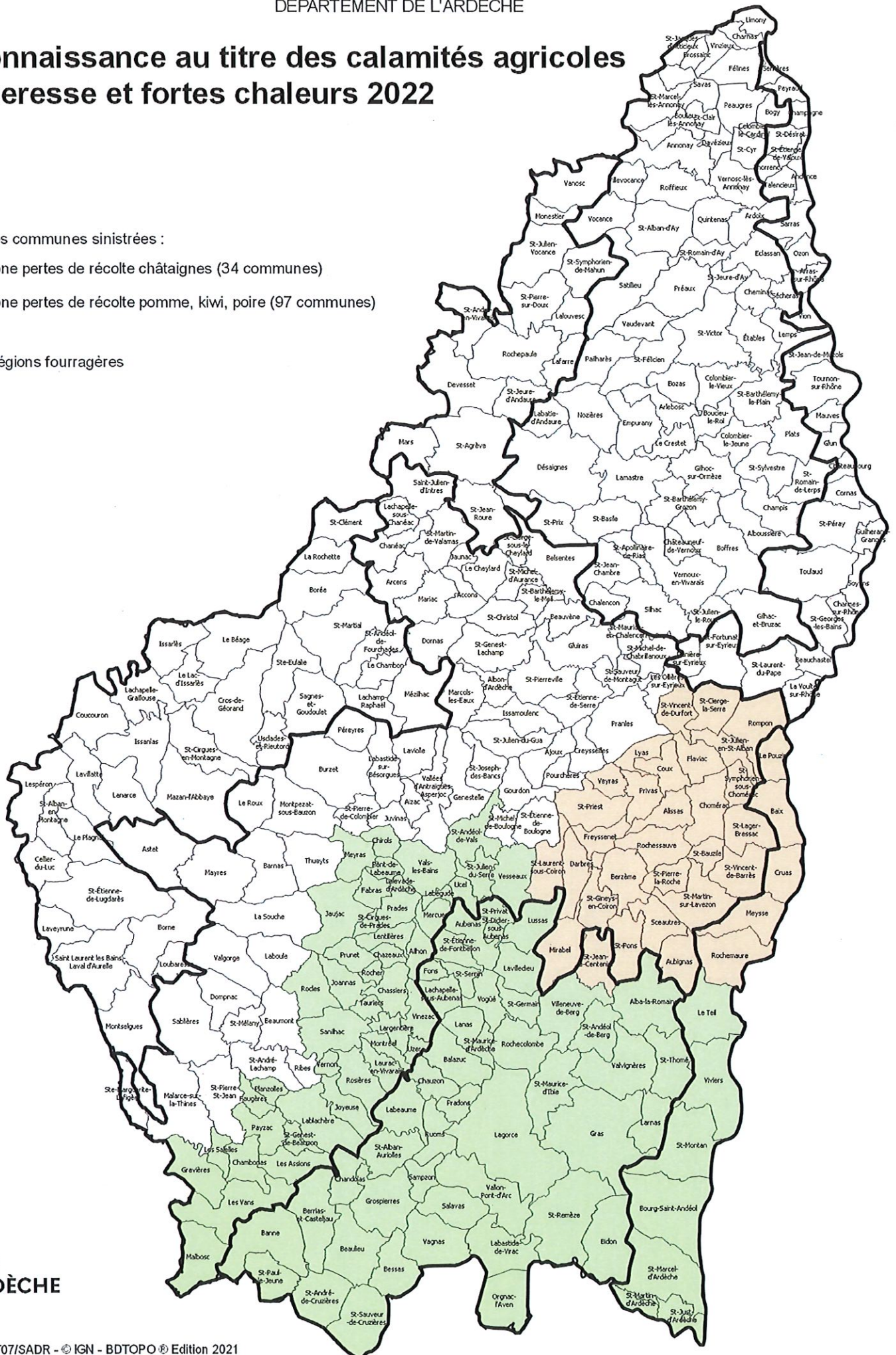
Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX

Reconnaissance au titre des calamités agricoles

Sécheresse et fortes chaleurs 2022

Zones des communes sinistrées :

- zone pertes de récolte châtaignes (34 communes)
- zone pertes de récolte pomme, kiwi, poire (97 communes)
- Régions fourragères




PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sources : DDT07/SADR - © IGN - BDTOP0® Edition 2021
 Protocole MINISTÈRES - IGN du 24 octobre 2011
 Réalisation : DDT 07 / SUT / CT / AM
 Z:\SIG_travail_en_cours\Agriculture\Calamites\calamites.qgs

